



DEMANDE DE COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL

Veillez transmettre ce formulaire dûment rempli à la greffière municipale (en main propre, par la poste, par télécopieur ou par courriel), accompagné d'une copie du ou des documents à présenter (ces documents sont utilisés pour les archives officielles).

Suzanne Coulombe, greffière municipale
Ville de Saint-Quentin
10, rue Deschênes
Saint-Quentin (NB) E8A 1M1

Téléphone : 506-235-2425
Télécopieur : 506-235-1952
Courriel : ville@saintquentin.nb.ca

Nom complet :

Groupe/association :

Titre de la ou des personnes souhaitant se présenter au conseil :

Adresse :

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Dates approximatives auxquelles vous souhaitez faire votre présentation : _____
(mois/année)

Titre de la présentation : _____

Brève descriptif du but de la comparution devant le Conseil et résumé de l'action demandée :

Format de la présentation (cochez un choix) :

Orale

PowerPoint

Les deux

Date

INFORMATIONS ET DIRECTIVES

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à vous préparer à votre comparution devant le Conseil municipal de Saint-Quentin.

RÉUNION ORDINAIRE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les réunions ordinaires mensuelles du Conseil commencent à 19 h 30. Les réunions se tiennent à la fois virtuellement sur Facebook et en personne dans la salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, les 2^e mardis du mois, sauf avis contraire sur le site web et Facebook de la Ville de Saint-Quentin.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les réunions extraordinaires du Conseil sont convoquées à la demande du Maire et commencent à 18 h 30. Les réunions se tiennent en présentiel dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville. Elles se tiennent habituellement les 4^e mardis du mois, le cas échéant.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Le bureau de la greffière municipale déterminera, avec vous, la rencontre la plus appropriée pour faire votre présentation, à savoir une demande de comparution à une réunion ordinaire mensuelle ou lors d'une réunion extraordinaire.
- Lorsque plusieurs personnes d'un groupe souhaitent s'adresser au conseil sur un même sujet, la greffière municipale les encourage à désigner un porte-parole.
- Les délégations disposent d'environ 10 à 15 minutes pour faire leur présentation.
- Les délégations qui souhaitent une deuxième audience du Conseil sur un sujet donné sont tenues de fournir uniquement des informations nouvelles.
- Les délégations seront contactées pour confirmer la date et l'heure prévues de leur présentation.
- Les demandes de comparution devant le conseil, ainsi que les documents de présentation, doivent être reçus au bureau de la greffière municipale avant 16 h le mercredi de la semaine précédant la réunion.

N.B. : Le temps alloué au public, tel que prévu à l'ordre du jour de la réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal, comprend seulement les sujets à l'ordre du jour.